

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **24.07.06**

Date de convocation : 5 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ÉLECTRIFICATION RURALE

Convention de partenariat 2025/2028 entre le SDEE et Enedis

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les négociations menées cette année, dans le cadre du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Lozère, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, en vue de :

- ✓ la signature d'un avenant validant le diagnostic partagé de la concession à fin 2023 ainsi que les engagements du concessionnaire Enedis sur le second Programme Pluriannuel d'Investissement couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- ✓ le renouvellement de la convention particulière pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession sur la même période.

Dans le cadre des échanges intervenus entre le SDEE et Enedis, les deux parties ont partagé le constat de la qualité de leurs relations actuelles de travail au niveau local par rapport au nouveau contrat de concession signé le 14 février 2020, et des bénéfices en découlant pour le territoire. Le SDEE et Enedis ont aujourd'hui la volonté commune de maintenir et d'améliorer ces relations locales dans les années futures et souhaitent donc collaborer d'une façon dynamique, souple et innovante autour de deux axes prioritaires :

- ✓ **le renforcement des échanges** par l'établissement d'un échéancier de rencontres, le partage d'un référentiel technique évolutif et la facilitation de la coordination des travaux entre les deux maîtres d'ouvrage. Seront ainsi mis en place :
 - un comité stratégique qui a pour missions de partager le référentiel technique, les engagements réglementaires et contractuels, les projets et les opportunités de coordination. Il peut être un lieu d'échanges des situations singulières à traiter. Le comité réalise également le suivi de la présente convention et pourra se saisir de tous sujets nécessitant un échange entre le SDEE et Enedis ;
 - un comité opérationnel qui a pour mission de planifier l'accès au réseau électrique pour permettre la réalisation des travaux de l'ensemble des projets dont le SDEE est maître d'ouvrage. Ce comité a également pour mission d'étudier les possibilités de coordinations entre le SDEE et Enedis ainsi que de piloter le dossier d'affaires article 8 présenté et conduit par le SDEE ;
- ✓ **l'accompagnement de la transition énergétique** du territoire. Face à l'urgence climatique, la transition énergétique et écologique est au cœur des projets des collectivités. Cette transition exige des transformations majeures pour les territoires et pour l'énergie électrique. Dans le cadre d'un renforcement de leurs relations, le SDEE et Enedis souhaitent notamment collaborer autour des thématiques suivantes :
 - l'accompagnement de la transition énergétique du territoire lozérien par une meilleure connaissance de la consommation et de la production d'électricité ;
 - l'accompagnement au développement de la transition énergétique sur les installations du SDEE et de ses collectivités adhérentes ;
 - l'accompagnement de la planification territoriale ;
 - l'accompagnement du développement de la mobilité électrique, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur porté par le SDEE et du déploiement de nouvelles bornes publiques du réseau régional Révéo.

Cette nouvelle convention de partenariat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20241112-20240706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024